



SERVICE COMPTABILITÉ

**MISE EN LIGNE LE 05-10-2022**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220927-DCPTA22-665-AI  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N.REF : JJG/CB  
DC N° 22.665

**DECISION**

**CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE  
AVEC LA SOCIETE COMPTOIR MONETIQUE  
POUR UN LECTEUR DE CARTES BLEUES  
(CANTINES SCOLAIRES)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**DECIDE**

- de signer un contrat de maintenance (N°103170) pour une durée de 12 mois avec la Société Comptoir Monétique dont le siège social se trouve -Parc Cadéra Sud P17 Avenue Ariane BP 80151 – 33706 MERIGNAC CEDEX- pour un lecteur de cartes bleues, matériel INGENICO MOVE5000 B (20196MV15824679 – MV15795761), destiné aux « Cantines Scolaires ».
- Au-delà de la période initiale, il sera tacitement reconduit par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, pour une durée maximale totale de 60 mois.
- d'imputer la dépense correspondante à l'Article 6156 – Fonction 251 du budget communal.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2022  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

DC N° 22/665

# CONTRAT HELP LINE

SITE DE MAINTENANCE

contrat n°

103170

Date d'édition 20/09/22 Date d'effet 01/10/22

Enseigne REGIE CANTINE - SCOLAIR Siret 211703061

Raison sociale MAIRIE DE ROYAN Resp. F. MENESES

Adresse Régie de recettes - 80 Av de Pontalliac

CP 17200 Ville ROYAN

Tél. 0546395656 Fax

Téléphone portable

N° d'appel Service Help Line®  
0 892 880 04

Equipement maintenu (Constructeur - Référence - N° de série)

INGENICO MOVE5000 B  
20196MV15824679 MV15795761

MISE EN LIGNE LE 05-10-2022

### Options de garantie

Garantie initiale 12 mois

Le prix du contrat est de 1 5 0 , 0 0 € par an, taxes en vigueur en sus.

Extension 36 mois Option réservée au terminal neuf devant être souscrite lors de l'achat.

La période de garantie initiale est donc de 48 mois. Le prix de l'extension est de € taxes en vigueur en sus. Il est payable en une seule fois d'avance.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans restriction ni réserve.

LE CLIENT  
Maire le 27/09/2022  
et par délégation  
Premier Adjoint  
Mairie de Royan  
Julien Simennet  
(Date, signature et cachet)

CACHET REVENDEUR  
**COMPTOIR MONETIQUE**  
Parc Cadera Sud P 17  
Avenue Ariane  
BP 80151  
33706 MERIGNAC Cedex  
Sarl au capital de 430 000 €  
Siret 43919895300010 NAF 4666Z

Mises à jour

Mises à jour annuelles avec les nouvelles versions logicielles du constructeur

Echange

Si nécessaire, échange standard du terminal de paiement défectueux.

Assistance

En cas d'anomalie, assistance du lundi au samedi avec télédiagnostic gratuit.

Paramétrage

Initialisation de votre terminal et formation du personnel d'encaissement.

Logistique

Intervention sous 12 heures ouvrées pour tout appel reçu avant 16h30.

Evolution

Evolution "à la carte" qui vous permet de multiplier les moyens de paiement (American Express, Diners, Cofinoga, Aureo, JCB, vente à distance, Monéo,....)

- En acceptant d'autres moyens de paiement, vous bénéficiez immédiatement d'opportunités commerciales.
- Le prix indiqué comprend : les frais d'accès au serveur, le coût de la licence d'exploitation et le paramétrage de votre terminal.
- Le chargement d'une application supplémentaire se fait "à distance" en moins de 10 minutes.
- Vous ne payez qu'une seule fois, les mises à jour sont déjà comprises dans votre contrat.

Une carte qui offre des cadeaux à vos clients

Reservation et vente à distance

Contrôle des chèques

AMERICAN EXPRESS

VISA

VAD

Vérifiance

Coût de chaque application : 75 € ht pour toute autre, nous consulter

## 12 mois d'assistance pour votre terminal de paiement

Téléchargements optionnels



# Conditions Générales de Maintenance

Le présent contrat s'applique aux appareils vendus et traités en France Métropolitaine.  
 Le présent contrat est régi par le droit français.

## Article 1 : OBJET DU CONTRAT

1.01 Le présent contrat a pour objet de garantir au client, en cas de panne ou de dysfonctionnement de son matériel, une assistance technique et un service de réparation ou de maintenance. Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la date de signature. Toute intervention sera effectuée dans un délai de 24 heures à compter de la notification de la panne. Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la date de signature. Toute intervention sera effectuée dans un délai de 24 heures à compter de la notification de la panne. Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la date de signature. Toute intervention sera effectuée dans un délai de 24 heures à compter de la notification de la panne.

## Article 2 : EXCLUSIONS

2.01 Le présent contrat ne couvre pas les réparations des logiciels, des cartes à puce, de l'imprimante, du papier, du transformateur externe, des accessoires de raccordement électroscopiques et téléphoniques, des éléments de plastique, la fourniture des consommables tels que papier, toner, cartouches d'imprimante et cartouches d'encre.  
 2.02 Les dommages résultant de causes externes au matériel et notamment :  
 - la mauvaise utilisation et toute intervention non prévue par le manuel utilisateur,  
 - l'absence de sécurité de la norme VISA/MASTER/CARD GIE CB « PCI PED » concernant l'auto-protection du terminal, - l'absence de sécurité électrique agréée (mise en sécurité physique ou logique de l'appareil suite à une intrusion ou une usurpation d'identité),  
 - les dégâts dus aux coups, aux vibrations, aux chocs, aux liquides, incendie, de dégâts des eaux, de foudre, de surtensions (réseau électrique ou de ligne téléphonique) et catastrophes naturelles,  
 - les dommages dus à la présence de corps étrangers dans l'appareil et notamment les pièces mécaniques,  
 - les travaux de modification du matériel rendus nécessaires par l'évolution des normes et notamment l'adaptation de logiciel exigeant une extension de mémoire ou un échange standard de sous-ensemble.

## Article 3 : DURÉE DU CONTRAT

3.01 Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelable de 12 mois suivant sa date de signature. Au-delà de la période initiale, il sera tacitement reconduit par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'un ou par l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant son échéance. Tout arrêté resté dans son intégralité même si sa dénonciation intervenait en cours de durée.

## Article 4 : PRIX ET PAIEMENT

4.01 Le prix du contrat indiqué au verso sera facturé annuellement. Les taxes en vigueur seront facturées en sus. La responsabilité reste dans son intégralité, même dans le cas où le matériel n'aurait pas été utilisé par le client pour quelque motif que ce soit. Le prix sera révisé chaque année selon la variation des indices publiés par le Bulletin Officiel du Service des Prix. En cas de retard de paiement, les prestations sont suspendues à l'échéance.  
 Clause pénale : Le défaut de paiement au terme convenu entraîne :  
 - l'ajout de frais de gestion des sommes dues au titre du présent contrat,  
 - la perception d'intérêt de retard au taux de base bancaire majoré des trois points jusqu'à paiement intégral,  
 - le paiement d'une somme de 50% sur le montant des sommes dues avec un minimum de 77 euros et un maximum de 153 euros, au titre des dommages et intérêts et de clause pénale.  
 Cette somme est indépendante des frais et dépenses de justice.

## Article 5 : LITIGES

Toutes contestations ou litiges pourront donner lieu à l'interprétation, l'exécution ou la non-exécution des présentes dispositions seront traitées en priorité à l'amiable. En cas de désaccord, seule la juridiction des Bordsaux sera compétente.

# Help Line®

## La garantie et la sécurité en plus

● Votre TPE est hors service



● Votre appel est traité



● Votre nouveau TPE est paramétré



● Votre intervention est en cours



● Livraison du TPE dans votre commerce



● Votre nouveau TPE est en service



● Retour atelier de votre TPE bloqué pour télécollecte



Avant toute mise en service, faites valider votre contrat (voir à l'intérieur)